

Bureau Communautaire du 29 mars 2017

Compte rendu

Conseillers titulaires présents : Marie-Claire Bonnet-Vallet, Alain Brancourt, Sébastien Sordel (à partir de 17h50), Jean-Paul Vadot, Hugues Antoine, Cédric Vautier, Fabrice Vauchey, Jean-Claude Malou (à partir de 17h55), Mohamed Zrizou, Jacques Combépine, Philippe Deveaux, André Petitjean, Bernard Hacquin, Martine Lassagne, Jean-Paul Morizot, Christophe Bringout

Conseillers titulaires absents : Raoul Langlois, Sébastien Sordel (jusqu'à 17h50), Jean-Claude Malou (jusqu'à 17h55), Nathalie Roussel, Christel Dooze, Bernard Hacquin

Conseillers titulaires représentés : Raoul Langlois (procuration à Jacques Combépine), Nathalie Roussel (procuration à Martine Lassagne), Bernard Hacquin (procuration à Christophe Bringout)

Secrétaire de séance : Marie-Claire Bonnet-Vallet

QUESTION N° 1

Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 22 février 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 2

Cadre de vie : Environnement - déchets **Caractérisation des ordures ménagères résiduelles** **Groupement de commande et demande de subvention**

Depuis 2012, l'ex CCAVDS s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets avec l'ADEME. L'objectif est de réduire de 7 % les quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées produites par habitant en 5 ans. En septembre 2017, le programme d'actions désormais porté par la CAPVDS, s'achèvera.

Afin d'évaluer les actions de prévention des déchets déjà menées et d'établir des perspectives de travail pour les années à venir, la CAPVDS et d'autres collectivités ont sollicité le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la réalisation d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) et des déchets divers non recyclables (encombrants de déchèterie).

La caractérisation consiste à prélever plusieurs échantillons de 500 kg de déchets par collectivité et à les analyser. Les résultats permettent de mettre en évidence la part de déchets organiques et recyclables encore présents dans les déchets résiduels. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, qui peut contribuer à élaborer une stratégie de communication et d'optimisation du service de prévention et gestion des déchets.

Les résultats de la caractérisation des ordures ménagères résiduelles permettront à la CAPVDS de se fixer des objectifs de réduction et de valorisation des déchets sur plusieurs années et d'établir un programme d'actions cohérent avec les réalités et besoins du terrain.

En Côte-d'Or, cinq collectivités souhaitent mettre en place un groupement de commande pour la réalisation de caractérisations des déchets :

- Communauté de Communes Rives de Saône,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- Et donc la CAPVDS

Par ailleurs, la caractérisation des ordures ménagères, réalisée selon une norme AFNOR, est éligible aux aides de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant HT (*soit 7 000 euros*).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses coût plafond de l'opération	Recettes
12 000 euros TTC	Subvention ADEME (70 % du montant HT) 7 000 euros
	Autofinancement CAPVDS 5 000 euros

Il est précisé que ces budgets ont été traduits dans les maquettes budgétaires du budget primitif qui seront proposées au Conseil communautaire.

André Petitjean explique qu'il ne connaissait pas ce dispositif et que Cédric Vautier lui en a précisé les modalités.

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « solliciter toute subvention et approuver toutes les conventions et contrats de partenariat requis » et « prendre toute décision concernant la conclusion de conventions de groupements de commande ».

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver la conclusion d'une convention de groupement de commande sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental pour la réalisation de caractérisations des déchets**
- **De solliciter une subvention auprès de l'ADEME**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

QUESTION N° 3
Ressources humaines
Modification du tableau des emplois 02/2017

Selon les termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° **Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° **Un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La loi oblige à créer les emplois non permanents correspondants et à inscrire les crédits au budget.

☞ **Pour le Service Petite Enfance**

Un agent travaillant au multi-accueil de Pontailier a changé de fonctions pour travailler au sein du service périscolaire, suite à une visite de reprise après un congé de grave maladie. Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet.

☞ **Pour le Service Office du tourisme**

Dans le cadre des activités saisonnières de l'office du tourisme et afin de faire face à l'absence prolongée d'un des agents d'accueil (maladie), il est nécessaire de créer un emploi d'avril à septembre 2017.

☞ **Pour le Service Maison de l'eau**

Dans le cadre des activités estivales de la maison de l'eau, de la nature et de la pêche il est nécessaire de créer un emploi saisonnier de mi-mai à mi-septembre.

Jacques Combépine demande si un reclassement est en cours pour l'agent qui a changé de service.

Pauline Marti répond que cet agent a repris à temps partiel thérapeutique depuis le début de l'année 2017 en tant qu'adjoint d'animation et qu'un reclassement n'est pas envisagé par le comité médical pour le moment.

Martine Lassagne demande pourquoi le poste n'est pas supprimé.

Pauline Marti répond que l'agent occupe toujours un poste d'adjoint d'animation à temps complet mais au sein du service périscolaire et plus au multi-accueil.

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines, finances et moyens généraux » du 22 mars

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers »

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De la création des postes non permanents comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS COMPLET					
<i>Service Petite Enfance</i>					
<i>Multi-accueil</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
1 ^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe temporaire	35/35 ^{ème}			
<i>Office du Tourisme</i>					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
1 ^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017	1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe saisonnier	35/35 ^{ème}			
NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
<i>Maison de l'eau</i>					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
15 mai 2017 au 17 septembre 2017	1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe saisonnier	16/35 ^{ème}			

- De préciser que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade de référence,
- D'autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

QUESTION N° 4

Ressources humaines – Mutualisation

Convention de mise à disposition du chargé de communication de la Ville d'Auxonne

La CAPVDS a fait le constat (*déjà réalisé par les anciennes communautés de communes*) de lacunes en matière de communication. En effet, les actions menées par les services sont limitées et disparates, notamment du fait de l'absence de compétences spécifiques en interne.

L'ex CCAVDS a eu recours ces dernières années à l'agent de communication de la Ville d'Auxonne (*dans le cadre de vacations*) afin de réaliser son site internet institutionnel et plusieurs magazines « Intercom' ».

La piste d'une mise à disposition de cet agent avait été identifiée dans le schéma de mutualisation mais n'avait, à ce jour, pas été concrétisée. Après échanges avec la Ville d'Auxonne, il apparaît envisageable de mettre cet agent à disposition de la CAPVDS pour 0.30 ETP.

Ceci permettrait de doter la CAPVDS de nouvelles compétences pour un cout maîtrisé (*environ 8 500 euros que les maquettes budgétaires plafonnées visées dans le DOB permettent de financer sur le service administratif*). Après ces quelques mois de mutualisation, un état des lieux serait réalisé entre la CAPVDS, la Ville d'Auxonne et l'agent pour déterminer les suites à donner en 2018.

Jacques Combépine précise que l'avis de la commission administrative doit être demandé dans le cadre d'une mise à disposition. Il demande à ce que la délibération précise « sous réserve de l'avis de la CAP ». Il souhaite également que la date de fin (initialement fixée au 31/12/2017) soit repoussée.

Marie-Claire Bonnet-Vallet indique que le service des ressources humaines va s'occuper de saisir la CAP dès que la date de la prochaine réunion sera connue.

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines, finances et moyens généraux » du 22 mars

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,
Considérant l'intérêt qui s'attache au développement de la mutualisation entre la CAPVDS et ses communes membres,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, la mise à disposition du chargé de la communication de la Ville d'Auxonne, à hauteur de 0.30 ETP**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

QUESTION N° 5

Accueil jeunes de Pontailler sur Saône

Demande de subvention

Vu l'annexe n° 2 décrivant le programme d'actions et son plan de financement prévisionnel

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « solliciter toute subvention et approuver toutes les conventions et contrats de partenariat requis »

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De solliciter toute subvention susceptible d'être accordée et notamment auprès de la CAF et de la MSA**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

QUESTION N° 6
Maison de services au public
Demande de subvention

Depuis sa création et de par son label, la Maison des Services située Pontailier-sur-Saône, bénéficie de financements (*d'abord grâce au soutien financier du Pays Plaine de Saône Vingeanne puis depuis 2015 grâce à une aide directe de l'état*). Une subvention peut être sollicitée pour 2017 au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 25% des dépenses budgétées en fonctionnement (*ce qui sous réserve des plafonds fixés par la Préfecture pourrait représenter un montant de l'ordre de 15 000 à 17 500 euros*).

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « solliciter toute subvention et approuver toutes les conventions et contrats de partenariat requis »

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De solliciter une subvention d'Etat au titre du FNADT**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

QUESTION N° 7
Etudes sur les compétences « eau et assainissement »
Demande de subvention

La Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 prévoit l'élargissement des compétences des Communautés de Communes notamment sur les compétences Eau et Assainissement. Les EPCI exerceront ces compétences de manière optionnelle à partir du 1er janvier 2018 et de manière obligatoire au 1er janvier 2020.

L'agence de l'eau lance un appel à projets « Gérer les Compétences Eau et Assainissement au bon niveau » afin d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des questions liées au transfert de compétence et à la structuration des services d'eau et d'assainissement. Mais aussi pour favoriser l'émergence de nouveaux services à une échelle pertinente d'un point de vue technique et économique tout en permettant ainsi une gestion plus durable.

Doté de 10 millions d'euros, il est ouvert jusqu'au 29 juin 2018. L'Appel à projets s'adresse aux acteurs désignés dans les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse :

- Les EPCI porteurs ou non de la compétence eau et assainissement
- Les syndicats mixtes porteurs de compétence eau et assainissement

Les aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur (*financement de poste*). Sont soutenues toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement :

- des inventaires du patrimoine : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier...
- des études financières : budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...
- des études de structuration des services : statut juridique, mode de gestion...

L'agence de l'eau attribue des aides selon un taux dégressif :

- 80 % pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projets et la date de dépôt intermédiaire (*30 juin 2017*)
- 70 % pour les dossiers reçus entre le 1er juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (*29 juin 2018*)

Vu l'orientation « privilégier les (...) études en régie » fixée dans le rapport d'orientation budgétaires

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « solliciter toute subvention et approuver toutes les conventions et contrats de partenariat requis »

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'adopter le principe de réalisation des études en interne dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement**
- **De solliciter toute subvention susceptible d'être accordée et notamment auprès de l'Agence de l'eau au titre de l'appel à projets «Gérer les Compétences Eau et Assainissement au bon niveau»**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération**

La séance est levée à 18 h 20.